

**MAIRIE DE DINGE**  
*CANTON DE COMBOURG*  
*DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le VINGT-HUIT MAI conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie, sous la présidence de M. GIROUARD Maire.

PRESENTS : Pierre GIROUARD, Patricia BENIS, Sami OSMANE, Annabelle QUENTEL, Vincent DAUNAY, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie BOLIVAL, Hervé TESSIER, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Emmanuel GUEUDELLOT, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Véronique ARBID, Philippe MANDON, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSE : Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Pierre GIROUARD

Secrétaire de séance : M Vincent DAUNAY.

---

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

M Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à

**L'Unanimité**

**2) Administration communale – Délégations du Conseil Municipal au Maire.**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de faciliter la gestion de la Commune. Il s'agit d'un transfert du pouvoir décisionnel au terme duquel le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion obligatoire, des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

En cas d'empêchement du Maire, il convient de prévoir également que son premier adjoint pourra exercer ses mêmes pouvoirs, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire liste les délégations permettant une souplesse et une réactivité plus importantes.

DONNE délégation, pour la durée de son mandat, aux fins :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 10 000€.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Maire est autorisé à donner une subdélégation pour la signature des marchés publics passés en procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

- Aux adjoints, dans les domaines de leurs délégations respectives :
  - Validation des devis d'un montant inférieur à 3000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus ou non au budget,
  - Validation des devis d'un montant compris entre 3000 € et 20 000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus au budget, conformément à la réglementation des marchés publics.

Mme Patricia BENIS, 1er Maire-Adjointe, est chargée d'exercer les pouvoirs ci-dessus délégués au Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

## **Unanimité**

### **3) Délégations aux Adjointes – Compte-rendu.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints, voire, dans certaines conditions, à des conseillers municipaux. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Monsieur le Maire indique que par arrêté, il a délégué les fonctions suivantes à ses 5 adjoints :

Patricia BENIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Solidarité et insertion

- Logement

M. Sami OSMANE, 2ème adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Vie associative et sportive
- Animation
- Bâtiments et équipements communaux
- Accessibilité
- Prévention Sécurité
- Affaires culturelles et Bibliothèque
- Tourisme

Mme Delphine NOBILET, 3ème adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Education, Enfance, Jeunesse
- Familles
- Citoyenneté
- Communication
- Informatique
- 

M. Emmanuel GUEUDELLOT, 4ème adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Voirie
- Aménagement du Bourg
- Assainissement collectif et individuel
- Développement Durable et environnement
- Création et aménagement du Fleurissement et des espaces verts
- Sentiers de randonnée

Madame Annabelle QUENTEL, 5ème adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Finances
- Elu référent des services techniques.
- Commerce
- Cérémonie et Défense

#### **4) Indemnités de fonction des Elus- Détermination du taux**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-20-1 I) prévoit que la délibération sur les indemnités de fonctions doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la date d'installation du nouveau Conseil Municipal. Elles sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles sont déterminées en fonction d'un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, il y avait également cinq adjoints, et deux conseillers municipaux délégués dont les délégations sont désormais intégrées à celles des adjoints.

Il propose donc d'attribuer une enveloppe financière équivalente au mandat précédent, les adjoints recevront chacun une indemnité d'un montant identique.

Concernant l'indemnité du Maire, Monsieur le Maire rappelle qu'à Dingé, l'indemnité n'a jamais été attribuée au taux maximum et il propose de voter le taux de 43,40%.

Concernant l'indemnité des adjoints, il propose de voter les taux suivants :

Elu	taux voté
1er Adjoint Patricia BENIS	12,50%
2 <sup>ème</sup> Adjoint Sami OSMANE	12,50%
3 <sup>ème</sup> Adjoint Delphine NOBILET	12,50%
4 <sup>ème</sup> Adjoint Emmanuel GUEUDELLOT	12,50%
5 <sup>ème</sup> Adjoint Annabelle QUENTEL	12,50%

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE l'indemnité de fonction du Maire, au taux de 43,40 % de l'Indice Brut maximal, à compter de sa date d'élection par le Conseil Municipal extraordinaire d'installation, soit le 23 mai 2020.

FIXE l'indemnité de fonction des Adjointes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du 26 mai 2020

### Unanimité

#### 5) Comités consultatifs – Création, composition et désignation des membres représentant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des associations locales. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une démocratie participative, la municipalité a décidé de mettre en place des comités consultatifs, pour permettre l'implication des citoyens. Il propose au Conseil Municipal de décider la création de ces comités, d'en fixer la composition et de désigner les membres qui participeront à ces comités en représentation du Conseil Municipal.

Les personnes qui souhaitent s'impliquer dans la vie communale pourront s'inscrire dans ces comités dont la liste sera disponible en Mairie. Les personnes intéressées pourront la consulter et s'inscrire en fonction de leur motivation pour les thèmes proposés. Le Conseil Municipal déterminera, à l'issue de cette consultation, la composition précise du collège des citoyens pour chaque comité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE de créer un Comité Consultatif Environnement, Développement Durable et Espace rural** composé d'un collège des « membres désignés par le Conseil Municipal » et d'un collège des « membres citoyens », outre le Maire, membre de droit.

Sont désignés par le Conseil Municipal pour participer au Comité Consultatif Environnement :

- Emmanuel GUEUDELLOT
- Hélène BOUNIOL
- Vincent DAUNAY
- Adrien NOEL
- Stéphane DEREDEC

- Cécile CHAMBON

M Vincent DAUNAY est désigné pour être responsable du Comité Consultatif Environnement, Développement durable et Espaces rural.

- **DECIDE de créer un Comité Consultatif Vie Associative et Sportive**, composé d'un collège des « membres désignés par le Conseil Municipal » et d'un collège des « membres citoyens », outre le Maire, membre de droit.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- Sami OSMANE
- Vincent DAUNAY
- Anthony ROCHARD
- Hervé TESSIER
- Aurélie BOLIVAL

M Anthony ROCHARD est désigné pour être responsable du Comité Consultatif Vie Associative et Sportive.

- **DECIDE de créer un Comité Consultatif pour la Solidarité et le Lien Social**, composé d'un collège des « membres désignés par le Conseil Municipal » et d'un collège des « membres citoyens », outre le Maire, membre de droit.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- Patricia BENIS
- Cécile CHAMBON
- Stéphane DEREDEC
- Delphine GUTIERREZ
- Sylvie VETTIER
- Aurélie BOLIVAL

Mme Aurélie BOLIVAL est désignée pour être responsable du Comité Consultatif pour la Solidarité et le Lien Social.

- **DECIDE de créer un Comité Consultatif Jeunesse et Culture** composé d'un collège des « membres désignés par le Conseil Municipal » et d'un collège des « membres citoyens », outre le Maire, membre de droit.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- Delphine NOBILET
- Delphine GUTIERREZ
- Aurélie BOLIVAL
- Véronique ARBID
- Hélène BOUNIOL
- Annabelle QUENTEL

Mme Véronique ARBID est désignée pour être responsable du Comité Consultatif Jeunesse.

**ADOPTE le règlement intérieur des comités consultatifs**

**Unanimité**

Monsieur Hervé TESSIER, Conseiller Municipal propose de constituer un comité consultatif « commerce vie économique ». Il indique que la vie locale est un élément indispensable au dynamisme de Dingé et qu'il est

important de conserver cette vie économique locale (commerce, artisanat entreprises) pour que Dingé ne se transforme pas en une cité-dortoir à l'instar d'autres communes aux alentours. Il souligne que les commerces et la vie du bourg sont une activité source de lien social.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil municipal sur l'opportunité de création d'un nouveau comité consultatif dédié à la vie économique.

Des conseillers municipaux proposent de relier cette thématique au comité vie associative et d'intégrer les personnes issues du milieu économique à ce comité si elles le souhaitent.

Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, indique qu'un comité consultatif, qui a pour but d'associer les citoyens aux politiques publiques ne lui semble pas être la forme la plus appropriée d'une démarche d'accompagnement des acteurs économiques. Elle propose de créer avec Monsieur TESSIER un binôme de travail sur ce sujet afin de mieux comprendre et cibler les attentes des acteurs économiques. Dans un second temps, une fois le diagnostic des besoins établi, en fonction des attentes des acteurs économiques, un groupe de travail ou un comité pourra être créé.

## **6) CCAS – Conseil d'Administration – Détermination du nombre de membres.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia BENIS, Maire adjointe, qui rappelle la réglementation. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire, dans les deux mois, de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil Municipal ayant été installé le 23 mai 2020, les membres du C.A. du CCAS doivent être désignés avant le 23 juillet 2020.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé, à parité, de membres du Conseil Municipal élus en son sein, et de membres de la société civile nommés par arrêté du Maire.

Une délibération du Conseil Municipal déterminera le nombre des administrateurs du CCAS, nombre compris en 8 (minimum) et 16 (maximum), plus le Maire. L'élection des administrateurs est prévue pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 2 juillet 2020. Elle se fera, en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'Administration doit avoir des représentants de 4 catégories d'association :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

La Mairie doit procéder au moins à un affichage de l'appel à candidature des associations, et recourir à tout autre moyen de communication. Un délai minimum de 15 jours doit être laissé aux associations pour proposer des candidatures. Le Maire a déjà reçu quelques candidatures, et il peut faire appel à d'autres candidatures si cela est nécessaire pour compléter la liste des membres civils.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

FIXE à 14 le nombre d'Administrateurs siégeant avec le Maire au Conseil d'Administration du CCAS de Dingé.

**Unanimité**

## **7) Marchés publics - Commission d'Appel d'Offres et Commission MAPA – Désignation des membres.**

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également nécessaire de désigner autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de constituer deux commissions :

- Une commission d'appel d'offres, pour tous les marchés passés en procédures formalisées.
- Une commission MAPA, pour tous les marchés passés en procédure adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ELIT pour participer à la Commission d'Appel d'Offres, outre M. Pierre GIROUARD, Maire, membre de droit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Annabelle QUENTEL	Anthony ROCHARD
Hélène BOUNIOL	Adrien NOEL
Emmanuel GUEUDELLOT	Sami OSMANE

ELIT POUR participer à la Commission MAPA, outre M. Pierre GIROUARD, Maire, membre de droit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Annabelle QUENTEL	Anthony ROCHARD
Hélène BOUNIOL	Adrien NOEL
Emmanuel GUEUDELLOT	Sami OSMANE

**Unanimité**

**8) Syndicat Départemental d'Energie 35 – Désignation du délégué.**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'information du Syndicat Départemental d'Energie 35 afin de présenter le syndicat, ses compétences et ses missions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DESIGNE Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-adjoint, pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) en qualité de délégué titulaire.

**Unanimité**

**9) Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du Centre de Secours de Combourg (S.I.C.S.C.) - Désignation des délégués.**

Monsieur le Maire présente les compétences du syndicat et précise qu'il est nécessaire de désigner deux représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DESIGNE, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du Centre de Secours de Combourg (S.I.C.S.C.) :

- Madame Hélène BOUNIOL, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Delphine NOBILET, en qualité de délégué suppléant.

**Unanimité**

## **10) Affaire scolaires – Conseil d’Ecole – Désignation du délégué.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Ecole est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Il est proposé de désigner Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, en qualité de déléguée au Conseil d'Ecole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DESIGNE pour participer au Conseil d'Ecole de l'école publique Anne Sylvestre, outre M. Pierre GIROUARD Maire, membre de droit :

- Madame Delphine NOBILET

**Unanimité**

## **11) Association Dingé Jumelage – Election des délégués.**

Monsieur le Maire indique que d'après les statuts de l'association Dingé Jumelage, le Conseil Municipal est représenté par 5 membres.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DESIGNE pour siéger au sein de l'association Dingé Jumelage,

- Pierre GIROUARD
- Annabelle QUENTEL
- Cécile CHAMBON
- Sylvie VETTIER
- Philippe RESSE

**Unanimité**

## **12) Questions et informations diverses :**

Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, présente l'organisation de l'école qui sera mise en place à compter du 8 juin. Elle remercie Madame Anne GALIAZZO, Maire adjointe sortante qui a travaillé sur l'organisation pendant la période de confinement pour préparer le retour à l'école, la directrice de l'école Madame LERAY et les services municipaux. Elle indique que les enfants seront accueillis deux journées par semaine à l'école le lundi et mardi ou le jeudi et vendredi, les arrivées et sorties de classes seront échelonnées afin que les groupes respectent la distanciation. Les services périscolaires accueilleront les enfants en garderie de 7h15 jusqu'à l'entrée en classe et l'après-midi de la sortie de classe jusqu'à 18h.



Afin de respecter la distanciation et le protocole sanitaire, les repas seront servis dans les classes.  
Elle ajoute que l'accueil de loisirs sans hébergement, ALSH, accueille à nouveau les enfants les mercredis, dans le respect du protocole sanitaire.

Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint indique que la bibliothèque de Dingé ouvre ce samedi 6 juin en drive. Les locaux restent fermés, et le choix de livres se fera sur réservation par le portail, par téléphone ou mail puis les adhérents pourront venir les récupérer à l'horaire qui leur sera attribué sur un des créneaux suivants :

- le mardi de 17h à 19h
- le jeudi de 17h à 19h
- le samedi de 10h à 12h

Décisions prises par délégation :

Déclaration d'intention d'aliéner :

Renonciation à préempter la parcelle K 256 sise 13 rue des rochers

Renonciation à préempter les parcelles K 203 K 281 K 282 K 283 sises 3 rue du Canal

Prochain Conseil Municipal le 2 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire proclame la séance close à 21h59

---

Affiché par extraits le 11 juin 2020.

Pierre GIROUARD  
Maire